

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

Absentes : LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Devis pour la rénovation et la remise en état du court de tennis

- Délibération n° DEL2025-04-27

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux Travaux et à l'Environnement, M. Pascal Giavarini.

Il présente aux conseillers les devis reçus pour la rénovation et la remise en état du court de tennis.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Les devis de l'entreprise TSE,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

☞ **Article 1^{er} :** de retenir le devis n° DE10643 de la Sarl TSE pour la rénovation et la remise en état du court de tennis pour un montant de 16 958,83 € TTC ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- ☞ **Article 2** : de retenir le devis n° DE10841 de la Sarl TSE pour la fourniture accessoire d'un portillon court de tennis pour un montant de 540,00 € TTC ;
- ☞ **Article 3** : d'autoriser M. Le Maire à signer ces devis ;
- ☞ **Article 4** : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif commune, en dépenses d'investissement, à l'article 231.

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 3 avril 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.